

Concours/ examen professionnel : IRA METZType (externe, interne, 3ème) : interneEpreuve/ sous-épreuve : redaction d'une note Option :

(Préciser s'il y a lieu le sujet choisi)

Numérotez chaque page
(dans le cadre en bas de la
page) et placez les feuilles
intercalaires dans le bon sens.

Note :

20

Nombre

d'intercalaires :

Direction départementale
de ...

Service des Ressources Humaines

affaire suivie par :

Courriel

Numero de telephone

lieu, Date

Note à monsieur, madame,
le chef de service.Objet : de compte personnel de formationRéférences : Circulaire du 10/05/2017 relative aux modalités
de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans
la fonction publique. Décret n° 2017-928 du 06/05/
2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel
d'activité dans la fonction publique et à la
formation professionnelle tout au long de la
vie

N°

1,7

Vous êtes saisi, dans le cadre du compte personnel de formation (CPF), d'une demande de financement d'une action de formation, par un agent de la direction.

Afin de statuer sur cette demande, il est opportun d'étudier le dispositif et son mode de fonctionnement dans une première partie, puis ses limites en seconde partie.

I. Le CPF, le dispositif général

Les agents bénéficient d'un crédit annuel d'heures de formation professionnelle, appelé compte personnel de formation, qu'ils peuvent utiliser à leur initiative pour accomplir certaines formations.

1. Son objectif et son utilité

Le CPF permet à l'agent d'accéder à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Ce compte peut être utilisé en combinaison avec les congés de formation. Il peut être utilisé en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences. Il peut enfin être utilisé pour préparer les concours, avec le compte épargne-temps.

de CPF est valable pour les agents titulaires et contractuels.

des heures acquises au titre du CPF peuvent être utilisées pour:

- de suivi d'une action de formation visant à obtenir un diplôme, un titre, un certificat de qualification professionnelle
- de suivi d'une action inscrite au plan de formation ou dans l'offre de formation d'un autre employeur public.
- le suivi d'une action proposée par un organisme de formation.
- la préparation aux concours.

L'agent doit solliciter l'accord écrit de son employeur sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée. Il doit préciser le projet qui fonde sa demande.

2) Acquisition des droits

Le compte est alimenté en heures de formation au 31 décembre de chaque année, au regard du temps de travail accompli, dans la limite de 150 heures. Les agents de catégorie C, sans qualification, bénéficient d'un relèvement du plafond, 400 heures au lieu de 150.

Ces droits sont valables auprès de tout nouvel employeur, public ou privé.

Afin de favoriser cette portabilité, le porteur
de son compte activité pour.fr, regroupe l'ensemble
des comptes aux actifs éligibles.

ne rien
écrire
dans
la
partie
barrée

II des limites du CPF

1. Par l'agent concerné :

Le CPF ne permet pas d'accéder aux formations
relatives à l'adaptation aux fonctions exercées.
Lorsque plusieurs actions de formation permettent
de satisfaire sa demande, une priorité sera accordée
à la formation assurée par son employeur, il
n'aura donc pas le choix.

Lorsque la formation est supérieure aux
droits acquis l'agent titulaire peut consommer
par anticipation des droits non encore acquis,
dans la limite des droits qu'il est susceptible
d'acquiescer au cours des deux années
à venir alors que, l'agent contractuel ne
pourra consommer par anticipation que des
droits qu'il est susceptible d'acquiescer jusqu'à la
date d'expiration de son contrat.

2. Par l'employeur :

des actions de formation suivies au titre du CPF,
ont lieu, en priorité, pendant le temps de
travail, ce qui peut modifier temporairement

N°
4,7

Concours/ examen professionnel : IRA MetzType (externe, interne, 3ème) : interneEpreuve/ sous-épreuve : rédaction d'une note Option :
(Préciser s'il y a lieu le sujet choisi)Numérotez chaque page
(dans le cadre en bas de la
page) et placez les feuilles
intercalaires dans le bon sens.

Note :

20

Nombre

d'intercalaires :

Organisation du service - Dans ce cas, le fonctionnaire peut être déchargé d'une partie de ses obligations en vue d'y participer. Il bénéficie du maintien de sa rémunération lors de la formation - d'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation et peut également rembourser les frais occasionnés par les déplacements. En cas de constat d'absence du stagiaire, sans motif valable, il devra rembourser les frais à l'Administration.

des demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de la demande peut être reportée d'une année pour raison de nécessité de service, uniquement.

Si une demande de mobilisation du CPF a été refusée pendant deux années consécutives, le repit d'une troisième demande portant sur une formation de même nature ne peut être prononcé.

N°

5.7

par l'autorité compétente qui après avis de l'instance paritaire compétente.

de CPF permet au fonctionnaire d'accéder à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Il joue aussi un rôle dans la prévention de l'incapacité physique car le projet de l'agent peut viser à anticiper une incapacité. Dans ce cas, les formations peuvent permettre une réorientation professionnelle.

Nous pouvons recevoir l'agent qui vous a saisi afin de lui proposer un accompagnement par le conseiller mobilité carrière afin de l'aider à élaborer son projet et identifier les actions nécessaires à sa mise en œuvre. Si l'agent souhaite rejoindre le secteur privé, il peut solliciter un organisme relevant du service public régional de l'orientation afin de bénéficier d'un appui adapté à son projet. J'attire votre attention sur le fait que toute décision de refus opposée à une demande de mobilisation du compte personnel de formation doit être motivée et peut être contestée devant l'instance paritaire compétente. Vous possédez d'un délai de 2 mois pour la notification de votre décision.

Je reste à votre disposition, pour toute information complémentaire -

L'attaché

N°
6,7



ne
éc
d
pa
ba